

## COMPTE-RENDU du Conseil Municipal séance du 4 avril 2018

Sous la Présidence de Monsieur Hervé TOUGUET, Maire

### PRÉSENTS :

Monsieur David BARQUERO, Monsieur Patrick MAURY, Madame Axelle BRIDOUX, Monsieur Jean-Pierre BIBAL, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Sabrina GARDETTE, Monsieur Steve POTIER, Monsieur Hassan FERE **Maires Adjoints.**

Madame Sylvie CARADONNA, Madame Danièle PRUVOST, Monsieur Philippe DEVOVE, Madame Sylvie HARDY, Madame Yolande CAVALLAZZI, Monsieur Guy DE MIRAS, Madame Aurélie TASTAYRE, Madame Maria MALAGON RUIZ, Madame Pascale BIBAL, Monsieur André THÉNAULT, Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, Monsieur Olivier FERRO, Madame Michèle PÉLABÈRE, Madame Caroline-Françoise DIGARD, Madame Maria ALVES, Madame Christine GINGUENÉ, Monsieur Christian CARLIER, **Conseillers Municipaux.**

### POUVOIRS :

Madame Marie-Claude OBÉLÉRIO donne pouvoir à Monsieur Jean-Pierre BIBAL  
Madame Dominique FAGES donne pouvoir à Madame Axelle BRIDOUX  
Monsieur Jean-Marc BAILLY donne pouvoir à Madame Sabrina GARDETTE  
Madame Karine LASSIETTE donne pouvoir à Monsieur Steve POTIER  
Madame Michèle BERNIER donne pouvoir à Monsieur Hassan FERE  
Monsieur Gilles LOUBIGNAC donne pouvoir à Madame Michèle PÉLABÈRE  
Madame Édith BOCLET donne pouvoir à Madame Christine GINGUENÉ  
Monsieur Pascal BROCHARD donne pouvoir à Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE

### ABSENT :

Monsieur Franck ROLLAND

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Selon l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
« **Au début de chacune de ses séances, le Conseil Municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de Secrétaire de Séance.** »

Monsieur le Maire propose de désigner André THÉNAULT comme Secrétaire à cette réunion.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **APPROBATION DU PRÉCÉDENT COMPTE-RENDU**

Certains élus indiquent qu'ils vont s'abstenir ou voter contre car le compte-rendu ne reprend pas leurs interventions.

Le compte-rendu du Conseil Municipal du 14 février 2018 est

**APPROUVÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**22 pour dont 5 pouvoirs (majorité)**

**9 abstentions dont 3 pouvoirs**

**(Mesdames Pélabère, Digard, Alves, Mr Loubignac,**

**Mesdames Ginguéné, Boclet et Mr Carlier,**

**Messieurs Sicre de Fontbrune, et Brochard)**

## **HOMMAGE AUX VICTIMES DE L'ATTAQUE TERRORISTE DE CARCASSONNE ET DE TRÈBES DU 23 MARS 2018**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire des victimes de l'attaque terroriste de Carcassonne et de Trèbes du 23 mars 2018. Monsieur le Maire tient à nommer les victimes : Jean Mazières, Hervé Sosna, Christian Medves, et Arnaud Beltrame, Colonel de gendarmerie qui a donné sa vie pour sauver un otage. Monsieur le Maire propose qu'une pensée soit dédiée également à Josiane Froidure en charge notamment du service élections qui nous a quittés en ce début d'année

# **ORDRE DU JOUR**

**Arrivée de Monsieur Patrick Maury à 19h10**

## **BUDGET PRIMITIF 2018 - VOTE DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE 2018**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1636 B sexies, vu que le vote des taux de fiscalité directe locale doit obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés, vu la délibération du 14 février 2018 prenant acte du Rapport d'Orientations Budgétaires, vu la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2018, considérant que la Ville de Villeparisis entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant les taux d'impositions de la taxe d'habitation, de la taxe foncière sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de maintenir pour 2018 les taux d'imposition 2017, soit :**

	<b>2018</b>
Taux taxe d'habitation	16,00%
Taux taxe foncière sur les propriétés bâties	24,12%
Taux taxe foncière sur les propriétés non bâties	58,56%

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**  
**28 pour dont 7 pouvoirs**  
**(Majorité et Mesdames Ginguéné, Boclet et Mr Carlier,**  
**Messieurs Sicre de Fontbrune, et Brochard)**  
**4 abstentions dont 1 pouvoir**  
**(Mesdames Pélabère, Digard, Alves, Mr Loubignac)**

**Arrivée de Monsieur Olivier Ferro à 19 h 18**  
**Arrivée de Monsieur David Barquero à 19 h 22**

### **VOTE DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,  
Vu le Budget Primitif 2018, vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, vu la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'octroyer les subventions aux associations listées dans l'état annexé au Budget Primitif pour l'année 2018 (pages 101 à 104) conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS (O.M.S.)

Ne participent pas au vote : Sabrina GARDETTE, Dominique FAGES, Pascal BROCHARD, Patrick MAURY

- USMV FOOTBALL

Ne participe pas au vote : Christian CARLIER

- COMITE DES ŒUVRES SOCIALES

Ne participent pas au vote : Michèle BERNIER, Sylvie CARADONNA, Jean-Marc BAILLY

Mesdames Ginguéné, Boclet et Monsieur Carlier votent contre l'attribution de la subvention à l'association « Le souvenir Français » et ce, du fait que les membres principaux du Conseil d'Administration de cette association ne soient pas de Villeparisis.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **ADOPTION DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Monsieur le Maire remercie le service financier de la ville, et plus particulièrement Madame Houria Bouriche, Directrice Financière et Madame Obélério, Maire-Adjointe chargée des Finances pour le travail accompli pour l'élaboration du budget.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2312-1 et L. 2312-2, vu le décret n° 2014-1746 du 29/12/2014 fixant les règles budgétaires, financières et comptables applicables aux communes, vu l'arrêté du 18 décembre 2017 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M. 14 applicables aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif, vu la délibération du 14 février 2018 prenant acte du rapport d'orientations budgétaires de l'exercice 2018, vu la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2018, considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2018, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :

#### SECTION DE FONCTIONNEMENT

- Recettes 29 429 394 €
- Dépenses 29 429 394 €

#### SECTION D'INVESTISSEMENT

- Recettes 14.066.119 €
- Dépenses 14.066.119 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve le budget primitif pour l'exercice 2018 du budget principal, tel qu'il ressort du document budgétaire élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, et commenté dans le rapport de présentation joint à la présente délibération, et Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces consécutives à l'exécution de la présente délibération.

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**24 pour dont 5 pouvoirs (majorité)**

**10 contre dont 3 pouvoirs**

**(Mesdames Pélabère, Digard, Alves, Mr Loubignac,  
Mesdames Ginguéné, Boclet et Mr Carlier,  
Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)**

#### **MISE EN CONFORMITÉ DES RESTES À RÉALISER 2017 SUR L'EXERCICE 2018**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article D 2311-14, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2018, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2018 de la ville en date 4 Avril 2018, considérant, que lors du vote du budget primitif 2017 (délibération n° 2017-11/03/04 du 29 mars 2017), trois opérations ont été présentées à l'assemblée délibérante pour information mais n'ont pas été mises au vote, considérant, que les restes à réaliser 2017, qui découlent forcément des crédits ouverts dans le budget 2017, sont à payer par opération, considérant, que le montant des restes à réaliser au chapitre 23 représente 5 071 905.26 € et que les montants à payer, par opération, s'élèvent à – 16040 € pour l'opération 0040, + 29 280 € pour l'opération 0048 et +35 266 € pour l'opération 0049,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'approuver cette conversion par opération.

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**  
**24 pour (majorité) dont 5 pouvoirs**  
**10 abstentions dont 3 pouvoirs**  
**(Mesdames Pélabère, Digard, Alves, Mr Loubignac,**  
**Mesdames Ginguéné, Boclet et Mr Carlier,**  
**Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)**

**BUDGET VILLE – ANNÉE 2018 – RÉGULARISATION DE L'ACTIF SESM:**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article D 2311-14, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la commission des finances qui s'est tenue le 22 mars 2018, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2018 de la ville en date 4 Avril 2018, considérant que deux avances ont été consenties antérieurement au 31 Décembre 2001, à la SESM, dans le cadre de l'opération ZAC du Vieux Pays et qu'elles figurent dans la comptabilité de la Ville pour 38.609,24 € au compte 237 (avance sur commande d'immobilisation incorporelle) et 1.035.157,72 € au compte 238 (avance sur commande d'immobilisation corporelle), considérant qu'il convient donc d'intégrer ces deux avances au sein du patrimoine immobilier de la Commune en leur conférant le caractère de construction, de prévoir les crédits et de les intégrer au BP, considérant que pour solder comptablement ces comptes, la commune doit émettre deux titres et deux mandats en section d'investissement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve les régularisations apportées au budget tel que présentée ci-dessous :

**Section d'investissement**

Objet	Dépenses	Recettes	Chapitre	Nature	Fonction
Avance n° 1 à la SESM	1 035 157.72 €		041	21318	01
		1 035 157.72 €	041	238	01
Avance n° 2 à la SESM	38 609.24 €		041	21318	01
		38 609.24 €	041	237	01
<b>TOTAL</b>	<b>1 073 766.96 €</b>	<b>1 073 766.96 €</b>			

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**BUDGET VILLE – ANNÉE 2018 – RÉGULARISATION DE L'ACTIF - SEMISIS :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article D 2311-14, vu l'instruction budgétaire et comptable M14, vu la commission des finances qui s'est tenue le 22

mars 2018, vu la délibération de vote du Budget Primitif 2018 de la ville en date 4 Avril 2018, considérant que la participation de la Ville dans le capital de la SEMISIS figure toujours au compte de gestion à hauteur de 51.067,48 €, considérant que cette participation est devenue sans valeur depuis la dissolution de la SEMISIS en 2008, considérant, en conséquence, que pour solder cette opération, il doit être demandé au trésorier de passer les écritures de sortie de cette participation du patrimoine de la Ville (opération non budgétaire),

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la régularisation au budget et autorise Monsieur le Trésorier Principal à passer les écritures de sortie de cette participation du patrimoine de la Ville, à hauteur de 51 067.48 €.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

#### **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ TECHNIQUE :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 32, 33 et 33-1, vu le Décret n° 85.565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics et notamment les articles 1, 2, 4,8 et 26, considérant que les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique auront lieu le 06 Décembre 2018, considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 01er Janvier 2018) relevant du Comité Technique, considérant que Le Comité Technique n'est plus obligatoirement paritaire.

Considérant que Les organisations syndicales ont été consultées sur ces points le 15 mars 2018 et ont donné un avis favorable pour maintenir le même nombre de membres et pour maintenir le paritarisme, considérant que la délibération de l'organe délibérant doit intervenir avant le 6 Juin 2018 et que cette délibération est communiquée aux organisations syndicales, considérant les limites numériques qui sont les suivantes :

<b>Effectifs au 01<sup>er</sup> Janvier 2018</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Entre 50 et 349	3 à 5
Entre 350 et 999	4 à 6
Entre 1 000 et 1 999	5 à 8
2000 et plus	7 à 15

Considérant que le nombre d'agents de la collectivité (titulaires, contractuels, ville et CCAS) est de 493 au 01er janvier 2018, il est proposé de retenir le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants, représentant le personnel de la ville et du CCAS de Villeparisis, considérant le maintien du paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants, soit 6 membres titulaires et 6 membres suppléants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité territoriale et celui des représentants du personnel, de retenir le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant le personnel de la ville et du CCAS de Villeparisis et de retenir également le nombre de 6 membres titulaires et 6 membres suppléants représentant la collectivité .

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU COMITÉ D'HYGIÈNE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL :**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment les articles 32 et 33-1, vu le Décret n° 85.565 du 30 Mai 1985 relatif aux Comités Techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, vu le Décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la fonction publique territoriale, considérant que les élections pour le renouvellement des représentants du personnel au Comité Technique auront lieu le 06 Décembre 2018, considérant que la désignation des représentants du personnel au CHSCT se fait sur la base des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Technique et que les organisations syndicales désignent librement les représentants du personnel au CHSCT, sous réserve qu'ils remplissent les conditions d'éligibilité au Comité Technique, considérant que le nombre de représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents (au 01er Janvier 2018) et de la nature des risques professionnels, considérant que Le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des conditions de travail n'est plus obligatoirement paritaire, considérant que Les organisations syndicales ont été consultées sur ces points le 15 mars 2018 et ont donné un avis favorable pour maintenir le même nombre de membres et pour maintenir le paritarisme, considérant que La délibération de l'organe délibérant doit intervenir avant le 06 juin 2018 et que cette délibération est communiquée aux organisations syndicales, considérant les limites numériques qui sont les suivantes :

<b>Effectifs au 01<sup>er</sup> Janvier 2018</b>	<b>Nombre de représentants</b>
Entre 50 et 199	3 à 5
Et plus200	3 à 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de maintenir le paritarisme numérique entre le collège des représentants de la collectivité territoriale et celui des représentants du personnel, de retenir le nombre de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant le personnel de la ville et du CCAS, et également de retenir le nombre de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants représentant la collectivité.

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**28 pour dont 6 pouvoirs**

**(majorité et Mesdames Pélabère, Digard, Alves, Mr Loubignac)**

**6 abstentions dont 2 pouvoirs**

**(Mesdames Ginguéné, Boclet et Mr Carlier,**

**Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)**

## **MARCHÉ 2018/05 « CONSTRUCTION D'UN DOJO ET D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SPÉCIALISÉE À VILLEPARISIS » - PROCÉDURE DE CONCOURS RESTREINT D'ARCHITECTURE - APPROBATION DU PROJET ET CHOIX DU MODE DE CONSULTATION - AUTORISATION DE LANCER LA PROCÉDURE DE CONSULTATION – AUTORISATION DE M. LE MAIRE A SIGNER LES PIÈCES DU MARCHÉ**

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE Sabrina, Maire Adjointe chargée des Sports et des Manifestations sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, vu les articles 88, 89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, vu la loi MOP du 12 Juillet 1985, vu les commissions Travaux,

Urbanisme, Environnement et Sports, Culture, Vie Associative et Citoyenneté qui se sont tenues le 27 mars 2018, vu le projet de construction d'un Dojo et d'une salle de gymnastique spécialisée, considérant l'enveloppe financière prévisionnelle globale du programme, estimée à 3.218.000 € HT, dont 2.682.000 € HT relatifs au coût prévisionnel des travaux, considérant le préprogramme fonctionnel établi par le bureau d'étude PROPOLIS, considérant qu'il y a lieu de lancer un marché de maîtrise d'œuvre selon la procédure de concours restreint prévue à l'Ordonnance et au Décret susvisés, considérant que les 3 candidats admis au concours seront indemnisés pour les études réalisées dans ce cadre,

Le Conseil après en avoir délibéré Municipal, approuve le préprogramme fonctionnel du projet, arrête l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération à 3 218 000 € HT dont 2.682.000 € HT affectés au coût prévisionnel des travaux, fixe à trois le nombre maximum de candidats admis à remettre une offre dans le cadre de cette procédure de concours, fixe la prime à verser à chaque concurrent admis à présenter un projet à 13 000 € HT et approuve les modalités de fixation des indemnités des architectes constituant le Jury (500 € TTC (par journée de participation au Jury et par membre) autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure de concours restreint de maîtrise d'œuvre conformément aux dispositions des articles 8 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et 88,89 et 90 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant sur les marchés publics, autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents à intervenir à l'issue de cette procédure de concours, sollicite les subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent, finance la dépense correspondant à cette opération, en partie, par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Villeparisis. Elle sera imputée sur les budgets de l'exercice 2018 et suivants (Opération n°0052).

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**31 pour dont 7 pouvoirs**

**(majorité et Mesdames Pélabère, Digard, Alves, Mr Loubignac,  
Mesdames Ginguéné, Boclet et Mr Carlier)**

**3 abstentions dont 1 pouvoir**

**(Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)**

## **MARCHÉ 2018/05 CONCOURS RESTREINT DE MAÎTRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN DOJO ET D'UNE SALLE DE GYMNASTIQUE SPÉCIALISÉE À VILLEPARISIS : JURY DE CONCOURS**

Entendu l'exposé de Madame GARDETTE Sabrina, Maire Adjointe chargée des Sports et des Manifestations sportives,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1414-2 et L1411-5, vu l'ordonnance du 23 juillet 2015 et notamment son article 8, vu le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 portant sur les marchés publics et notamment son article 89, vu le projet de construction d'un Dojo et d'une salle de gymnastique spécialisée, considérant que le Conseil Municipal a autorisé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération, en sa séance du 4 Avril 2018, considérant la nécessité de prendre acte de la composition du jury de concours relatif au projet décrit ci-avant,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, Prend acte de la composition du Jury de concours, telle que décrite ci-après :

- Président du jury : Monsieur le Maire ou son représentant,



- Cinq membres élus : les membres élus du jury sont les membres de la C.A.O, élus au sein du Conseil Municipal à la représentation proportionnelle au plus fort reste,
- Quatre maîtres d'œuvre soit un tiers du jury composé des membres possédant une qualification équivalente à celle exigée pour participer au concours, désignés par le président du jury,
- Une personnalité présentant un intérêt particulier au regard de l'objet du concours, désignée par le président du jury
- En dehors de ces règles, l'acheteur peut former son Jury comme il le souhaite.

Autorise Monsieur le Maire à désigner par arrêté nominatif l'ensemble des personnalités indépendantes membres du jury avec voix délibératives et consultatives, précise que le trésorier principal, un représentant de la direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (dgccrf) et toute personne susceptible d'apporter des informations utiles, seront également invités, en qualité de membres à voix consultative, par le président du jury.

**ADOPTÉ APRÈS LE VOTE SUIVANT :**

**31 pour dont 7 pouvoirs**

**(majorité et Mesdames Pélabère, Digard, Alves, Mr Loubignac, Mesdames Ginguéné, Boclet et Mr Carlier)**

**3 abstentions dont 1 pouvoir**

**(Messieurs Sicre de Fontbrune, Ferro et Brochard)**

**Sortie de Sabrina Gardette à 20h54.**

**CONVENTION DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONS FONCIÈRES ENTRE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS ET LA SOCIÉTÉ D'AMÉNAGEMENT FONCIER ET D'ÉTABLISSEMENT RURAL DE L'ILE DE FRANCE (SAFER) RELATIVE À LA PRÉSERVATION DES ESPACES OUVERTS :**

Entendu l'exposé de Monsieur Hassan FERE, Maire-Adjoint chargé des Espaces verts, Espaces naturels et Urbanisme,

Vu le Code des Collectivités territoriales, vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.143-3, vu la loi n° 90-85 du 23 Janvier 1990, complémentaire à la loi n°88-1202 du 30 décembre 1988 relative à l'adaptation de l'exploitation agricole et son environnement économique et social, qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales, considérant que la commune de Villeparisis dispose d'espaces agricoles et naturels, qui contribuent à la vie économique, à l'attractivité de la commune et à la qualité de vie de ses habitants, considérant qu'ils représentent actuellement une part importante du territoire communal dont la préservation est inscrite dans les documents d'urbanisme,

Considérant que ces parcelles, qu'elles soient naturelles ou agricoles, peuvent parfois être touchées par l'urbanisation illicite et la multiplication des cas de détournements de leur vocation initiale, considérant que devant le développement de ce phénomène et la difficulté d'une intervention a posteriori, la SAFER, soutenue par l'Etat et la Région, a mis en place un outil d'observation et de lutte préventive au service des collectivités locales, considérant que grâce, notamment, à l'appui des élus locaux, le droit de préemption de la SAFER, qui porte sur les biens situés dans les zones à vocation agricole et naturelle des documents d'urbanisme, a récemment été renforcé et étendu, considérant qu'il porte ainsi désormais, en plus des cessions et des ventes traditionnelles, sur :

- Les donations hors cadre familial (au-delà du sixième degré de parenté)
- Les ventes de parcelles boisées de moins de trois hectares,
- Les ventes de parts de société

Considérant que grâce à la présente convention, la commune peut disposer de toutes les informations transmises par les notaires à la SAFER sur son territoire et lui demander d'intervenir par préemption le cas échéant, considérant que ce partenariat de surveillance et d'interventions foncières pourrait renforcer efficacement notre politique d'aménagement et de protection du territoire, considérant que ce projet a été présenté lors de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement qui s'est réunie le 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention de surveillance et d'interventions foncières avec la société SAFER et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention et à effectuer toute formalité nécessaire.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

**Retour de Sabrina Gardette à 20h56**

### **AVIS DE LA COMMUNE DE VILLEPARISIS SUR LE PROJET DE PLU ARRÊTÉ DE MITRY-MORY**

Entendu l'exposé de Monsieur Hassan FERE, Maire-Adjoint chargé des Espaces verts, Espaces naturels et Urbanisme,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'article L.121-4 du Code de l'Urbanisme, vu le courrier du 22 Février 2018, réceptionné le 1er Mars 2018, la ville de Mitry-Mory demandant l'avis sur le projet de son Plan Local d'Urbanisme arrêté au titre de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, vu qu'après analyse, il apparaît dans le projet de zonage, une zone IAUZ au nord de la commune près de la Villette aux aulnes, il est demandé que cette zone intègre un traitement des eaux pluviales et usées évitant les apports d'effluents supplémentaires dans l'éventualité où ceux-ci devraient être dirigés vers la station d'épuration située sur le territoire de Villeparisis, considérant que le PLU de Mitry-Mory ne prévoit pas de projet impactant directement la commune de Villeparisis, considérant qu'il est à noter avec intérêt l'inscription d'un emplacement réservé pour le barreau de contournement des communes de Mitry-Mory et Villeparisis, considérant que ce tracé est en cohérence avec l'emplacement réservé qui sera inscrit au projet de PLU de la ville de Villeparisis.

Considérant que les deux communes porteront le même intérêt à la réalisation d'un projet permettant le désenclavement de leur centre-ville respectif, considérant que ce projet a été présenté lors de la commission Travaux, Urbanisme, Environnement, qui se s'est réunie le 27 mars 2018,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, donne un avis favorable sur le projet de révision générale du PLU de la commune de Mitry-Mory.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **MISE EN PLACE DE LA BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE 2018 :**

Monsieur le Maire remercie les services municipaux concernés ainsi que ses élus Madame TASTAYRE et Monsieur BARQUERO pour le travail accompli pour l'élaboration de ce projet.

Entendu l'exposé de Madame Aurélie TASTAYRE, Conseillère Municipale déléguée à la Petite Enfance, à l'Enfance et à la Jeunesse,

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales ; vu l'avis favorable de la Commission Education, Enfance, Petite Enfance, Jeunesse qui s'est tenue le 22 mars 2018 ; considérant qu'il est nécessaire de soutenir les jeunes villeparisiens de 18 à 25 ans dans la construction de leur

projet professionnel ou social, considérant que le permis de conduire est un facteur essentiel d'insertion sociale et professionnelle dans la mesure où il représente un des principaux moyens d'accéder à l'autonomie de déplacement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré approuve les modalités techniques et financières d'attribution de la bourse au permis de conduire 2018, dont le montant est fixé à 350 euros. 10 jeunes âgés de 18 à 25 ans bénéficieront de cette aide en l'échange de la réalisation d'une activité citoyenne bénévole effectuée au sein d'un service municipal pendant une durée de 35h et autorise Monsieur le Maire est autorisé à signer les conventions de partenariat avec toute auto-école établie sur la ville de Villeparisis, souhaitant participer au dispositif, et les bénéficiaires de la bourse au permis de conduire 2018. La collectivité s'engage à verser directement le montant de la bourse au permis de conduire 2018 à chaque auto-école dispensant la formation aux jeunes bénéficiaire de la dite bourse.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

### **VENTE ANNUELLE DE DOCUMENTS ÉLIMINÉS DES COLLECTIONS DE LA MÉDIATHÈQUE ELSA TRIOLET – APPROBATION DU RÈGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA BRADERIE DE LA MÉDIATHÈQUE ELSA TRIOLET A VILLEPARISIS :**

Entendu l'exposé de Madame Axelle BRIDOUX, Maire-Adjointe chargée de la Culture, Citoyenneté, CCE, Politique de la Ville,

Vu le Code des Collectivités territoriales, vu le projet d'organisation d'une braderie de la Médiathèque Elsa Triolet, 15 jours en juin 2018, considérant la proposition de proposer au public une offre de titres pertinente et accessible, une actualisation constante des collections de la médiathèque est nécessaire. Deux mille documents, en moyenne, sont retirés des rayonnages chaque année (documents en mauvais état, très défraîchis, au contenu obsolète ou ne correspondant plus à la demande du public), considérant que les œuvres les plus abîmées seront détruites, considérant que d'autres (CD, livres, revues) seront données aux écoles et associations de la ville, qui mènent des projets à but culturel, éducatif, humanitaire ou social, considérant que d'autres encore seront vendues lors d'une braderie organisée à la Médiathèque, pendant deux semaines, considérant qu'afin de concilier l'esprit de cette braderie, qui a pour objectif de donner une « seconde vie » aux œuvres tout en permettant d'optimiser les recettes, il est proposé que la tarification soit la suivante :

- 0.50 € pour les petits formats, livres de poche, BD jeunesse et CD simple.
- 1 € pour tous les albums, romans grand format, documentaires, BD adultes et CD double.
- 3 € pour les beaux livres et les coffrets de CD.

Considérant que le produit de la vente peut être affecté notamment à l'achat de nouveaux articles dans le cadre de la politique d'enrichissement de l'offre des œuvres, ouvrages et documents proposés par la médiathèque, que les livres qui ne seront pas vendus lors de la braderie seront donnés à l'association Recyc'livre ou détruits, considérant que l'association Recyc'livre travaille déjà avec 150 bibliothèques et se déplace pour enlever les cartons, lorsqu'il y en a beaucoup, considérant que c'est une entreprise éco-citoyenne, écologique et solidaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à procéder au déclassement des œuvres dont la liste est consultable à la Médiathèque Elsa Triolet, permet la vente à des particuliers des œuvres déclassées dans les conditions indiquées dans le règlement de la braderie et conformément à la tarification proposée, autorise Monsieur le Maire à faire don des documents désherbés aux écoles et associations de la ville, à signer la convention entre la Médiathèque Elsa Triolet et RECYC'LIVRE dans le but de réemployer les ouvrages non vendus

lors de la braderie, à renouveler chaque année cette initiative, si besoin et approuve le règlement de fonctionnement de la braderie et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ**

## **DÉCISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE EN VERTU DE L'ART. L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée que la liste des décisions et arrêtés qu'il a pris depuis le dernier Conseil Municipal en vertu de l'article L 2122-22 du C.G.C.T. est jointe à la convocation, à la fin des points de l'ordre du jour. Des informations plus complètes peuvent être obtenues auprès du Secrétariat Général.

**LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE**

## **QUESTIONS ÉCRITES**

**Olivier FERRO :**

« Des préfabriqués sont prévus pour accueillir les sureffectifs en attendant le troisième collège et ce pour la prochaine rentrée. Quelle sera la composition, les équipements collectifs spécifiques de ces ouvrages provisoires ? »

**David BARQUERO:**

« Le collège provisoire sera composé de 6 blocs répartis ainsi qu'il suit :

- Bloc n°1 : en RDC : 2 salles banalisées, à l'étage : 2 salles banalisées,
- Bloc n°2 : en RDC : 2 salles banalisées, à l'étage : 2 salles banalisées,
- Bloc n°3 : en RDC : 1 salle de science et 1 salle plastique/musique, à l'étage : 1 salle de science et 1 salle plastique / musique,
- Bloc n°4 : en RDC : 1 salle multimédia et 1 salle technologie (pas d'étage),
- Bloc n°5 : en RDC : 1 salle de permanence, 1 bureau surveillant et un bureau CPE, à l'étage : 2 bureaux, 1 secrétariat, 2 WC (1 homme, 1 femme) et 1 salle de réunion des professeurs,
- Bloc n°6 : en RDC : sanitaires (filles : 7 WC + 1 PMR ; garçons : 4 urinoirs + 3 WC + 1 PMR) (pas d'étage).

Les locaux communs existants seront mutualisés entre les 2 collèges »

**Olivier FERRO** donne lecture de la question de Pascal BROCHARD :

« Nous pouvons voir l'ancien Leclerc et son parking dans une forme d'abandon. Un projet de Leclerc Auto semblait être prévu pour ces terrains. Qu'en est-il de ce projet ? »

**Hassan FERRE:**

« Un permis de construire a été délivré le 06/05/2015. Le pétitionnaire a toujours manifesté un intérêt affectif à ce bâtiment dont il souhaitait conserver la structure. Il semblerait cependant, qu'il s'interroge aujourd'hui sur une autre destination. Quoi qu'il en soit, nous lui avons demandé de mieux entretenir cette emprise. »

**Claude SICRE DE FONTBRUNE**

« Cela fait des années que les logements situés rue de Ruzé au fond de la venelle (face au parking municipal) sont terminés mais pas occupés. Pouvez-vous nous dire quelles sont les raisons de ce gâchis ? »

**Steve POTIER:**

« Le permis de construire a été accordé le 10 octobre 2013. Le chantier s'est terminé en début d'année 2017. La construction n'était pas conforme au permis initial et le bailleur social n'a pas souhaité prendre en compte les logements commandés sans certificat de conformité. L'opérateur a été confronté à de nombreuses difficultés organisationnelles mais a déposé un permis modificatif le 20 octobre 2017 ayant été accordé le 16 janvier dernier. Nous attendons la déclaration d'achèvement des travaux. Nous serons certainement tous d'accord pour permettre une entrée prochaine dans les lieux des futurs locataires, qui attendent cela depuis plusieurs mois. »

**Christian CARLIER**

« Quel est le montant estimatif de l'achat des parcelles 1181, 1182, 1183, 1184, qui seraient acquises pour l'implantation du lycée et des aménagements routiers ? Quel financement est envisagé ? »

**David BARQUERO:**

« Tout dépendra de l'emprise nécessaire. Je pense que ce devrait être du même niveau que celui des terrains achetés pour le collège (85€/m<sup>2</sup> soit pour 2.5 ha environ 2.1 M€). On inscrit un emprunt au Budget Primitif que l'on devrait ne pas mobiliser en 2018 grâce à notre excédent d'investissement. Mais l'acquisition interviendrait plutôt dans 3 ans après la procédure de DUP. »

**Christine GINGUENÉ**

« Les frais de personnel seront réduits en 2018 de 584 632 euros, ce qui représente l'équivalent d'environ d'une vingtaine de postes à temps complet d'agents de catégorie C. Pouvez-vous nous donner des explications précises sur la réduction de ces dépenses ? Pourrez-vous nous donner l'intégralité du bilan social 2017 dès qu'il sera réalisé ? »

**Monsieur le Maire:**

« Cette baisse résulte principalement, comme cela était expliqué dans le rapport sur les orientations budgétaires, du transfert des compétences piscine (388 897 €), politique de la ville (10 500€) et petite enfance (163 420 €), (soit un total de 562 817 €). Le coût annuel estimé est de 407 158 € pour la piscine et 154 090 € pour le multi-accueil. (Soit en tout : 561 248 €).

Le reste de la différence est liée à la modification du tableau des effectifs (départs d'agents ayant de l'ancienneté comme Mme CLAUVELIN par exemple, contre des arrivées d'agents plus jeunes dans la carrière...) »

**Christine GINGUENE donne lecture de la question de Madame Édith BOCLET :**

« La bourse au permis de conduire est soumise au vote du conseil municipal du 4 avril, or dans la publication de mars avril de « Villeparisis magazine » vous annoncez déjà sa mise en place, sans attendre le vote du conseil municipal comme si la décision était déjà entérinée. Cette pratique n'est pas logique, car vous préjugez du vote du conseil municipal.

Cependant, nous saluons le fait d'avoir été associés à un projet constructif et nous souhaitons que cette pratique plus démocratique perdure, et s'améliore, notamment en nous transmettant les documents préalablement, car seule l'élue de l'opposition a dû prendre connaissance des documents au moment de la commission ; c'est pourquoi, nous souhaitons que les documents de préparation soient transmis préalablement.

La commission a donc émis un avis favorable sur cette proposition à laquelle l'élue de notre groupe politique a contribué à la définition de critères objectifs et mesurables pour garantir l'égalité d'accès des jeunes villeparisiens. Cependant, les aspects suivants n'apparaissent toujours pas :

- la parité 5 garçons / 5 filles
- la répartition géographique sur le territoire communal.
- la garantie que les 35 h de bénévolat ne remplaceront pas le travail de saisonniers ou de contractuels.

Ces aspects seront-ils pris en compte ? »

**Aurélië TASTAYRE :**

« Oui, d'ailleurs le rapport l'évoque clairement en ce qui concerne la parité et la répartition géographique.

Les 35 h de bénévolat ne remplaceront évidemment pas le travail de saisonniers ou de contractuels.

D'ailleurs, j'ai indiqué lors de la commission enfance-jeunesse, que l'équipe chargée du projet a été vigilante sur ce point et a travaillé de manière approfondie avec la Directrice des Ressources Humaines pour définir les missions proposées cette année. Les bénéficiaires de la bourse accompagneront en 2018 le service technique, le service sports et fêtes et le service éducation dans l'accomplissement de leurs missions mais ne prendront aucune responsabilité. Il s'agit d'apporter une aide ponctuelle aux agents, de découvrir les missions de la collectivité et d'acquérir une expérience bénévole valorisante. »

**Michèle PÉLABÈRE donne lecture de la question de Monsieur Gilles LOUBIGNAC :**

« Monsieur le Maire, lors des vœux 2018 aux Villeparisiens, vous avez expliqué que vous étiez obligé de négocier avec l'État pour espérer sauvegarder une des trois zones d'activités à urbaniser, identifiées sur le précédent Plan Local d'Urbanisme. Sachant que nous vous avons alerté dès avril 2014, nous sommes surpris de constater que la commune n'a rien entrepris pour concrétiser ce projet sur au moins un des trois sites. Pouvez-vous ainsi nous préciser quelle démarche de négociation vous avez entreprise et nous fournir copie du dernier courrier transmis à la Région Ile de France concernant ce sujet. »

**Monsieur le Maire:**

« Comme je l'ai indiqué dès le début de la révision du PLU, nous souhaitons maintenir au moins une zone pour l'activité économique, de préférence, au sud de la commune route de Courtry à côté de l'entreprise Dachser.

Vous nous dites être surpris que la municipalité « n'ait rien entrepris depuis 2014 pour concrétiser » au moins un aménagement. Vous savez fort bien que le SDRIF a classé ces espaces en zones agricoles fin 2013. Le conseil municipal en avril 2013 s'était d'ailleurs prononcé à l'unanimité contre ce projet. L'aménagement éventuel aurait nécessité qu'un permis de construire ou d'aménager soit déposé avant fin 2016 (délai de 3 ans après publication du SDRIF). L'une de nos premières démarches au lendemain de notre élection a été de convier le notaire en charge de la succession Lefèvre propriétaire

de l'essentiel des terrains dont on parle, pour voir comment on pouvait espérer réaliser une opération sur l'un des sites. La multiplicité des héritiers ne permettait pas d'envisager un accord. Seule une procédure de DUP aurait pu débloquer les choses, mais la procédure aurait largement dépassé la fin 2016.

Pour espérer au moins une zone d'activité, nous souhaitons l'inscrire dans le cadre de la révision du PLU. Mais les discussions avec les services de l'Etat laissent clairement à penser que l'on s'opposera à un refus car elle se situerait au-delà du rayon de 2 km autour de la gare.

En effet, une extension de l'urbanisation de 5% de la surface urbanisée de la commune, qu'autoriserait le SDRIF, ne peut être envisagée que dans un rayon de 2 km autour de la gare.

Il est donc probable que l'on proposera de mettre en zone IAU les parcelles situées le long de la francilienne même si leur aménagement est moins facile en raison de la présence des lignes à haute tension.

À l'échelle de la révision de notre PLU, ce n'est pas avec la Région que l'on peut tenter de négocier une dérogation. Tout au plus, peut-on manifester notre intention de voir prises en considération nos attentes pour le prochain SDRIF sachant qu'il s'est écoulé près de 20 ans entre les 2 derniers schémas.

Pour rappel, La précédente municipalité avait inscrit 3 zones à aménager comme suit :

- zone située entre Lambrésis et la Francilienne, destinée à l'urbanisation économique depuis 2007
- zone située entre Bois Fleuri et la Francilienne, destinée à l'urbanisation économique depuis 2001
- zone située au sud de la RN3, destinée à l'urbanisation économique depuis 2001

J'observe d'ailleurs, que si la volonté de l'ancienne municipalité avait été réellement de créer 3 zones d'activité économique pour créer de la richesse et des emplois au bénéfice des Villeparisiens, elle aurait largement eu le temps d'engager toutes les procédures pour débloquer l'aménagement de ces 3 zones ou au moins l'une d'entre elles. »

Alors, ne venez pas nous reprocher de ne pas avoir pu conclure en 2 ans, ce que vous n'avez même pas entamer en 2 mandats successifs, soit 12 années. »

#### **Maria ALVES:**

« Dans l'avant dernier Villeparisis le Mag , il est question de la réhabilitation de la résidence Octave Landry en 2018. Page 11, vous écrivez que les travaux d'un montant d'environ 1,5 millions d'euros sont financés par la ville et en partie par une subvention de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse.

Page 19 vous écrivez : "la réhabilitation de la résidence Octave Landry est réalisée par le groupe 3F".

Par ailleurs le 10 janvier, lors des vœux aux personnalités, vous avez dit dans votre discours que l'opération était menée par le groupe 3F.

Dans ce cas Monsieur le Maire où se situe la vérité ? Si la ville finance pouvez-vous nous préciser sur quelle ligne budgétaire retrouve-t-on cet investissement ? »

#### **Sylvie MUNDVILLER:**

« Comme vous ne devez pas l'ignorer,

1) la résidence Octave Landry est propriété de " Résidences Sociales de France", filiale du groupe 3F

2) la résidence est gérée par le Centre Communal d'Action Sociale.

3) le CCAS est subventionné par la ville.

4) « Résidences Sociales de France » facture au CCAS les annuités des emprunts contractés.

La ville verse une subvention au CCAS pour faire face à ses charges dont ces annuités d'emprunt.

5) La réhabilitation de ce bâtiment vieillissant est nécessaire.

C'est le propriétaire, en partenariat avec le CCAS, qui porte le projet de réhabilitation et réalise les travaux.

Le coût estimé des travaux s'élève à 1 550 000 €.

« Résidences Sociales de France » et le CCAS ont conjointement présenté une demande de prêt à taux 0 et une demande de subvention auprès de la Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse, qui a accordé 800 000 € de prêt à taux 0 et 200 000 € de subvention.

Le montant des travaux, déduction faite des 200 000 € de subvention, étant d'environ 1 350 000 €, va être financé par des emprunts contractés par « Résidences Sociales de France ».

Les annuités de remboursement de ces emprunts seront facturées, dans le cadre des redevances mensuelles acquittées par à R.S.F CCAS à compter de 2019.

Le CCAS répercutera, quant à lui, une partie du remboursement de cette redevance auprès des résidents (10 €/mois à compter de 2019) et supportera tout le reste.

La charge restante sera inscrite au budget du CCAS et nécessitera donc une augmentation de la subvention versée par la Ville.

La vérité se situe donc là tout simplement. »

Caroline DIGARD :

« Monsieur Le Maire, l'arrêté préfectoral n°2017/DDT/SHRU/69 du 26 décembre 2017 a prononcé la carence de la commune de Villeparisis au titre du bilan triennal 2014 -2017, soit votre bilan, pour non-respect des obligations triennales de production de logement sociaux.

Une des conséquences de cette décision est que l'instruction des demandes d'autorisations d'urbanisme et l'autorisation d'utilisation et d'occupation des sols pour des constructions à usage de logements seront données par les services de l'Etat. Cette information n'a pas été communiquée lors du dernier Conseil Municipal, et vous avez omis d'en faire part dans votre édito du dernier magazine. A quel moment pensiez-vous donner cette information importante, de perte de compétence au profit de l'Etat, à l'ensemble des administrés villeparisiens ? »

**Steve POTIER:**

« Madame la Préfète a pris un arrêté de carence à l'encontre de la ville assortie d'une pénalité de 314 000 € environ malgré les explications fournies lors d'une réunion avec ses services sur les difficultés rencontrées par la commune, manque de foncier pour la construction de logements mais aussi pour les équipements publics rendus indispensables par l'augmentation de la population, transports en commun et accès routiers déjà saturés, revenu moyen par habitant faible etc....

Mais la situation sociale et financière défavorisée de notre commune qui justifie l'attribution de la DSU d'une part, et le taux de logements sociaux actuel qui est de 20.4 % d'autre part, nous exonèrent, pour 2018, du versement de cette pénalité.

En application des dispositions réglementaires, les DIA et demandes de permis de construire sont systématiquement transmises aux services de l'Etat comme le stipule



l'arrêté préfectoral dans l'attente de la signature du contrat de mixité sociale en cours de discussion.

La ville a pourtant présenté des éléments répondant aux exigences de l'Etat.

Un recours gracieux a été adressé à Madame la Préfète en rappelant la situation de la commune qui ne justifie nullement un triplement de la pénalité.

Les pétitionnaires, quant à eux, sont informés, dès le dépôt de leur demande, de cette situation. »

**Michèle PÉLABÈRE :**

« Monsieur Le Maire, pouvez vous confirmer que vous-même, ou Monsieur l'adjoint au Maire délégué à l'urbanisme ou tout autre élu de votre majorité n'avaient à aucun moment et en toute conscience accordé à un tiers une autorisation d'effectuer des travaux non conformes aux règles définies par le Plan Local d'Urbanisme ? »

**Monsieur le Maire :**

« Plutôt que de poser une question insidieuse, soyez précise et citez le dossier sur lequel vous avez un doute ».

**Madame PELABERE** n'apporte aucune précision et ne cite aucun dossier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 10

Le secrétaire de séance

**André THÉNAULT**